



COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de TRAVAUX URGENTS de l'Entreprise **SAE DAZZA et CIE** – Pont de Dranse – 74500 PUBLIER, agissant pour le compte de la CCPEVA, en date du 12 septembre 2025, concernant des travaux pour réparation d'une fuite d'eau « D32 - Route de Montet ».

Vu la demande de la **SAE DAZZA et CIE** pour proroger le délai d'intervention

Arrêté n° A 2025-34

Prorogation Arrêté A
2025-33 Travaux
pour Fuite d'Eau –
« Route de Montet ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules « **D32 - Route de Montet** » à Larringes, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise **SAE DAZZA et Cie**.

ARRÊTE :

Article I – Les dispositions de l'arrêté A 2025-33 sont prorogées jusqu'au 16/09/2025.

Article II – les prescriptions de l'arrêté A 2025-33 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 16/09/2025. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté initial, à destination des usagers.

Article III – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian et l'Entreprise **SAE DAZZA et Cie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article VI – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : L'entreprise SAE DAZZA et Cie
- ✓ CCPEVA circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à LARRINGES, le 15 Septembre 2025

Le Maire, Georges BLANC

